

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE  
NEUVILLE-SUR-AIN



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-six et le huit du mois de juin, à 20h15,

Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale de la commune de Neuville-sur-Ain, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de Mr le Maire Georges CURT, président du CCAS.

Date de convocation : 01/06/26

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mme Michèle BRICAUD, Mr François CAROBIO, Mr Georges CURT, Mme Marguerite DUBOZ, Mme Camille LORAIN, Mme Stéphanie LUQUIN, Mme Aline NOMME-MOUCHETTE, Mme Catherine THOINON, Mme Nathalie VIOUSASSE.

Secrétaire : Catherine THOINON

**N° 2026-06-08/03 - Contrôle de légalité - Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires du CCAS de Neuville-sur-Ain.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le CCAS de Neuville-sur-Ain souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré à main levée, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission @ctes proposée par l'opérateur Certinomis ;
- AUTORISE le Maire, Président du CCAS à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du CCAS,  
Georges CURT

